

## Lettre d'information n°9

Janvier 2015

### Assemblée Générale de Terres Fertiles du 30/11/2014 (Exercice août 2013-août 2014)

Présence : 336 présents et représentés. (Quorum nécessaire : 116).

#### **Votes statutaires :**

- *Approbation à l'unanimité du rapport d'activité, du bilan, du compte d'exploitation, du prévisionnel.*
- *Conseil de gérance : enregistrement de la démission d'H. Paillet, validation de l'admission de Martine Aptel-Brunet et Martine Debiesse. Reconduction des 2 gérants.*
- *Validation des admissions et acquisitions proposées, ainsi que de la cession demandée.*

2 points particuliers :

- Dans le cadre de la réduction des dépenses courantes de Terres Fertiles, les gérants font remarquer que la moitié des associés n'ont pas communiqué leur adresse mail, le seul envoi de la convocation à l'AG par courrier génère 20% de nos dépenses sur de faibles recettes.

L'AG exprime le vœu que tous les associés ayant une adresse mail la communiquent aux gérants afin de réduire au maximum ces dépenses d'impression et de timbres (plus de 600 € cette année).

- Au sein du rapport d'activité, les Gérants rappellent la longue liste des actions de Terres Fertiles pour la défense et le soutien de l'agriculture du Plateau depuis 2006.

#### **Expropriation partielle sur la parcelle B 125 :**

Information sur l'issue du recours dans la procédure d'indemnisation. Suite au recours collectif effectué, le juge des expropriations a accordé un montant d'indemnisation sur la base de 4 €/m<sup>2</sup> au lieu de 0,71 en se fixant sur les éléments apportés par notre avocat. De plus le magistrat a condamné le CG 91 à nous verser 1500€ d'indemnisation pour les frais.

Point particulier :

Les informations sur l'issue de jugement étant arrivées à la veille de l'AG, l'AG mandate le Conseil de Gérance pour étudier, avec l'avocat, la faisabilité d'un recours en Cassation sur le principe de l'expropriation et un recours en Appel sur le montant de l'indemnisation.

#### **Actualités sur le Plateau de Saclay :**

##### - Grand Paris :

Pour rappel : Le cluster Paris-Saclay va comporter 1.600.000 m<sup>2</sup> de surfaces construites, 582 ha urbanisés (incluant le terrain actuel de Polytechnique déjà pris il y a 40 ans sur les terres agricoles) avec 6.000 logements familiaux, 5.700 logements étudiants, 30.000 habitants en plus sur le plateau.

Une urbanisation qui n'économise pas l'espace, en particulier agricole (urbanisation non compacte, mail de 7 ha au centre du Moulon).

Sur les 49 communes de l'OIN (Opération d'Intérêt National) au milieu desquelles se trouve le Plateau de Saclay, il est prévu 6 à 8.000 logements/an sur 15 ans, ce qui apportera 200 à 250.000 habitants.

##### - Z.P.N.A.F. :

Selon décret du 27/12/2013, surfaces « environ » de 4115 ha protégés (avec les espaces naturels), 2469 ha agricoles prétendus protégés. Avec 2354 ha sur le plateau (dont 21 ha hors OIN), on arrive seulement à 2333 ha sur le plateau et dans l'OIN. (pour 2680 ha initiaux, donc 347 ha consommés, soit 13%, et non pas 10%).

Hors plateau il y a 114 ha protégés dans les vallées (40 pour la Bièvre, 74 pour la Mérantaise).

**Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France**

41 rue du Dr Kurzenne – 78350 JOUY-EN-JOSAS

<http://terresfertiles.com> – [infos@terresfertiles-idf.org](mailto:infos@terresfertiles-idf.org)

Mais une surface n'assure pas un équilibre économique des exploitations agricoles du Plateau. Pas plus qu'elle ne garantit un équilibre du vivant dans les espaces naturels.

Des questions essentielles demeurent: Règlement intérieur, charte paysagère, aménagement des franges, modalités de relation avec les agriculteurs, soutien économique des circuits courts, ...

- **CDT Sud:** Anomalie d'une enquête publique se limitant aux 7 communes concernées géographiquement par les constructions du cluster Paris-Saclay, alors que la réalisation d'une nouvelle ville de 30.000 habitants, accrue de la circulation de tous les salariés et chercheurs ou étudiants qui y viendront vont impacter fortement de nombreuses communes pourtant exclues de l'enquête publique.
- **CDT Ouest :** (St Quentin en Yvelines, Versailles Grand Parc) : ce deuxième contrat de développement territorial entre l'Etat et les communes se traduit pour l'instant essentiellement par l'accroissement de 45.000 logements sur les 15 ans à venir.

**Actions extérieures :** NDDL : Au sein de la COSTIF, Terres Fertiles apporte toujours son soutien aux agriculteurs expropriés ou en lutte, aux habitants et aux élus qui refusent ce projet inutile et dispendieux.

## **Débat avec M. Vampouille : mécanismes et enjeux de la méthanisation.**

### **1) Intérêts de la Méthanisation :**

- Valorisation de déchets.
- Création d'énergie renouvelable pouvant remplacer de l'énergie fossile.
- Production d'engrais.
- Economie de pétrole pour fabriquer des intrants.
- Réduction de GES (Gaz à Effet de Serre) par captage du méthane et réduction des transports.

### **2) Détail des principes élémentaires de la méthanisation :**

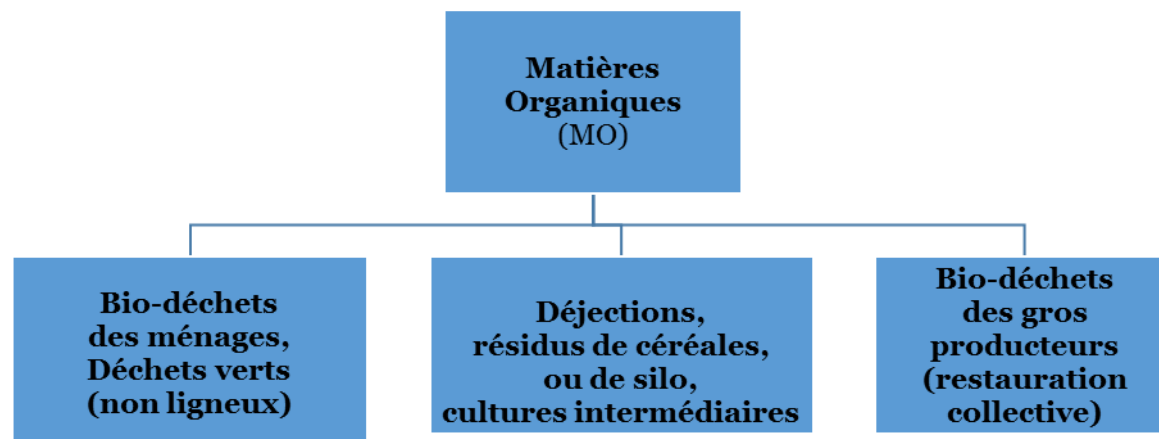
C'est une transformation (par digestion anaérobie) de matière organique (M.O.) non ligneuse, qui constitue donc le substrat. Cette M.O. peut venir des déjections, des résidus de cultures (céréales...) ou de silo, des biodéchets des industries agroalimentaires (I.A.A.), des biodéchets des collectivités territoriales (déchets verts, biodéchets des ménages...) ou encore les biodéchets de gros producteurs.

Bio-déchets des ménages : la fraction fermentescible des ordures ménagères peut être méthanisée, à condition d'un tri à la source cela permettant d'avoir un digestat de meilleure qualité, sans résidus plastiques ou autres.

Bio-déchets des gros producteurs : ils vont être plus importants avec l'obligation légale prochaine aux gros producteurs (> 10 t/an) de trier et valoriser leurs déchets.

Précision pour les déchets verts : seules les tontes et les feuilles sont méthanisables, et non les branches qui sont ligneuses et moins intéressantes pour la production de méthane.

### **3) Que retraits-on ?**



**Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France**

41 rue du Dr Kurzenne – 78350 JOUY-EN-JOSAS

<http://terresfertiles.com> – [infos@terresfertiles-idf.org](mailto:infos@terresfertiles-idf.org)

## Principe de la méthanisation



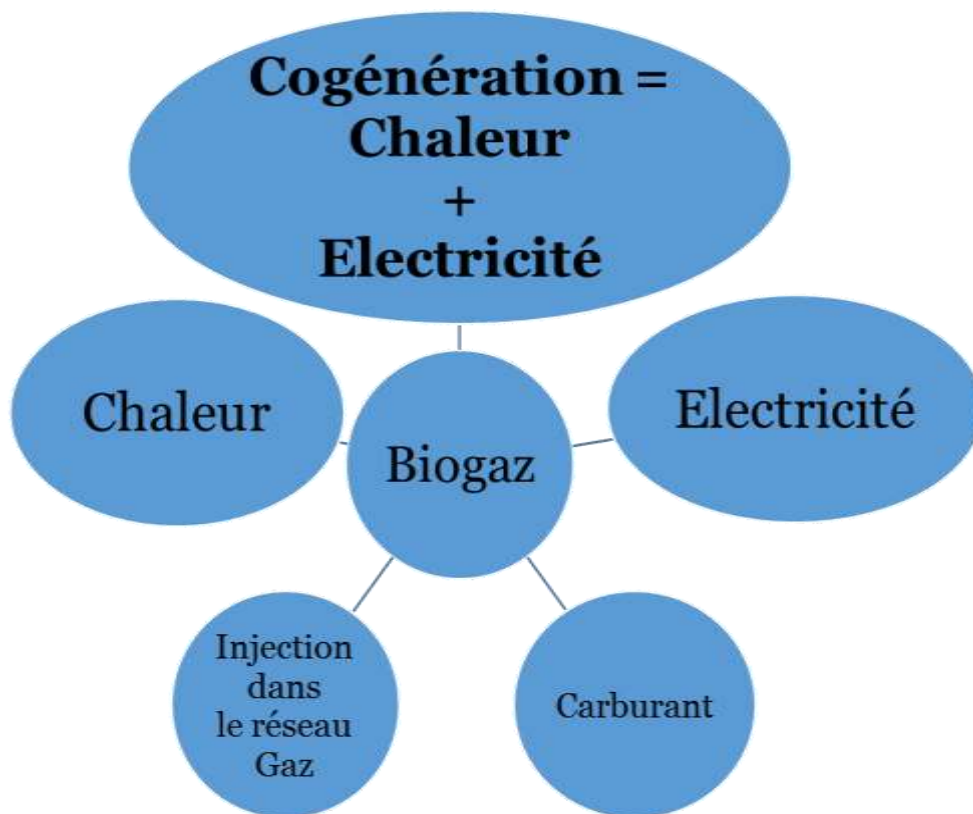
Suite à la digestion anaérobie de la MO, on obtient un **biogaz**, composé en moyenne à 60% de méthane et 40% de dioxyde de carbone.

Le biogaz est ensuite épuré, notamment pour enlever la partie soufrée qui est corrosive.

Le biogaz épuré est appelé « biométhane ».

La matière qui reste après se nomme digestat.

#### 4) Le biogaz peut être valorisé de plusieurs manières :



#### 5) Devenir du digestat :

Le digestat est ce qu'il reste du substrat après la méthanisation.

Le digestat brut est un engrais complet qui peut être utilisé directement. Ceci offre donc la possibilité d'économie d'engrais minéraux.

La séparation de phase permet une gestion agronomique plus fine mais elle a un coût. Les aspects économiques doivent être étudiés, notamment : l'investissement ou non dans des équipements d'épandage supplémentaire, les économies de transport effectivement réalisées dans le cas d'un parcellaire lointain.

Le digestat présente les caractéristiques suivantes :

**Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France**

41 rue du Dr Kurzenne – 78350 JOUY-EN-JOSAS

<http://terresfertiles.com> – [infos@terresfertiles-idf.org](mailto:infos@terresfertiles-idf.org)

- **Liquide** : Plus facile à épandre, riche en azote minéral, substituable aux engrais minéraux.
- **Solide** : Plus facile à transporter, riche en azote organique, récupère le phosphore, utilisable en amendement de fond du sol, compostable ou séchable.  
La couverture des fosses permet de contenir les émissions d'ammoniac lors du stockage des digestats et d'éviter ces émissions.

Limites de l'utilisation des digestats : Le digestat a un pH basique et ne convient pas à tous les sols. De plus, il serait préférable d'alterner épandage de digestat et épandage de fertilisants non méthanisés.

## 6) Agriculture biologique :

La méthanisation est l'une des rares voies d'accès de l'agriculture biologique à des sources d'azote minéral. Or, les moindres rendements obtenus généralement avec les systèmes AB par rapport aux systèmes conventionnels sont dus in fine pour l'essentiel à l'absence d'apport d'azote biodisponible aux moments clés de la croissance des plantes.

La méthanisation peut constituer une aide, directement en convertissant une partie de l'azote organique en azote minéral, et indirectement en contribuant à augmenter la production de légumineuses avec les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétiques) ou les prairies mélangées.

Accélérer le cycle de l'azote dans l'agrosystème est donc un facteur d'augmentation des rendements, compatible avec les principes de l'agriculture biologique.

Par ailleurs le méthaniseur peut être alimenté en plus par des CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique) poussant entre deux récoltes de la culture principale vont permettre de fournir une source de biomasse supplémentaire pour le méthaniseur, sans épuiser le sol. De plus les CIVE ont un rôle de couverture du sol. Certains CIVE vont même plus loin en piégeant les nitrates du sol on les nomme des CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates). Qu'il y ait ou non un enjeu nitrates, les CIVE captent l'azote.

## 7) Type d'installation :

2 grandes sortes :

- Ferme : méthaniseur individuel ou petits groupe d'agriculteurs.
- Centralisée : ce sont souvent des unités de codigestion de grande taille appelées unités «multipartenariales» ou «territoriales». Ce secteur regroupe à la fois des projets collectifs agricoles de grande taille (taux élevé d'effluents) et les projets de type «déchets» plus indépendants où les effluents d'élevage ne sont souvent pas une priorité.

L'ADEME confirme que la méthanisation demande un certain niveau de compétence, en plus d'une capacité d'investissement. Il existe un accompagnement technique initial effectué par le constructeur. Plusieurs réseaux d'échanges existent : l'association des agriculteurs méthaniseurs de France (AAMF), le club biogaz... Plusieurs structures locales accompagnent aussi les porteurs de projet, comme AILE en Bretagne. En formation, les choses évoluent aussi pour mieux répondre aux attentes des agriculteurs.

## 8) Orientations futures :

En 2015 au Conseil Régional, une charte des acteurs sera rédigée qui va définir les critères. La Région financera des études de potentiel (sur des périmètres précisés).

Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie en Ile de France pour 2050 prévoit que le biogaz représentera 10% de l'énergie et sera la 1<sup>ère</sup> source d'énergie renouvelable (si la consommation d'énergie a bien été diminuée par 4 comme prévu).

## Au total :

### a) Avantages :

- Réduction des déchets traités par d'autres filières, Réduction des déchets agricoles.
- Réduction de la conso des énergies fossiles pour fabriquer des intrants (production traditionnelle).
- Donc réduction des GES.

**Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France**

41 rue du Dr Kurzenne – 78350 JOUY-EN-JOSAS

<http://terresfertiles.com> – [infos@terresfertiles-idf.org](mailto:infos@terresfertiles-idf.org)

Société Civile Immobilière à capital variable - RCS Evry 484 353 040

- Production de chaleur ou de biogaz avec une énergie renouvelable
- Amélioration de la « rentabilité » des intrants naturels par amélioration de l'assimilation de l'azote par les sols. La méthanisation produit de l'azote minéral alors que dans le fumier il y a de l'azote organique qui doit ensuite être transformé dans le sol, ce qui prend du temps et en réduit l'efficacité (impact des temps humides où les champs ne sont pas praticables).

**b) Dérives connues:**

- Détournement de la production agricole.
- Spéculation nuisant aux bénéfices environnementaux (surcapacité à l'entrée, production trop importante à la sortie pour les seuls besoins locaux).
- Centrage sur des besoins urbains négligeant les besoins ruraux.
- Mauvaise qualité du digestat compromettant les sols.
- Génère des nuisances (bruit, odeurs, trafic important de poids lourds).

**c) Nécessité d'une éthique « durable, écologique » du projet :**

- Recherche d'un équilibre financier (donc d'une rentabilité modérée rendant l'usine viable économiquement, mais pas d'un profit spéculatif), donc pas de gigantisme.
- Respect de la hiérarchie des déchets, la méthanisation ne doit pas créer d'« aspirateur à déchets » mais être réservée à la part de déchets organiques qui n'a pas pu être évitée ni éventuellement compostée et qui a été collectée sélectivement pour éviter les résidus polluants dans les digestats.
- Pas de détournement des productions agricoles (maïs, élevage intensif) dans un but de fournir du carburant à la méthanisation (1000 vaches, même logique que les bio-carburants).
- Limitation du rayon de recrutement (pour ne pas générer trop de camions donc de GES).
- Limitation de la production (pour que les produits ne doivent pas être vendus trop loin à des agriculteurs, même raison de transports).
- Qualité du recrutement des déchets traités afin d'éliminer dans les ordures ménagères associées les plastiques, etc.
- Qualité du recrutement des déchets traités afin d'éliminer les métaux lourds (présents dans les BTU) pour ne pas détériorer les sols avec les digestats.
- Doit avant tout être calibré sur les besoins des agriculteurs et des citoyens.
- Savoir définir les contributeurs (équilibre entre continuité du fonctionnement et réponse aux besoins locaux) en évitant de ne dépendre d'un seul gros contributeur.

**d) Particularités du Plateau :**

- Ne pas nuire à la Compostière de Campomar, ni aux échanges existants Viltain-Vandame.
- Attention au paysage : enfouissement des cuves.
- Nécessités techniques si choix de produire de la chaleur : la distance des bâtiments à chauffer doit être entre 250 m et 1km pour éviter trop de déperdition.

**e) Existe-t-il un intérêt pour le Plateau à ce type d'installation?**

**Non-Oui ?**

- Si oui: attendre qu'un projet individuel se monte ou construire un projet collectif ?
- Taille critique alors à définir.
- Périmètre de recrutement de M.O. (quantité de transports et éloignement modérés).
- Lieu d'implantation (proximité de logements si production de chaleur, de préférence immeubles).
- S'assurer de la maîtrise de la ressource des déchets, pour leur qualité.
- Définir les contributeurs (équilibre entre continuité du fonctionnement et réponse aux besoins locaux) en évitant de dépendre d'un seul gros contributeur.

**Enfin il est surtout important de définir la Gouvernance d'un projet collectif de méthanisation de taille modérée, afin d'assurer dans la durée le respect des engagements initiaux écologiques et d'en éviter la dérive financière.**

**Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France**

41 rue du Dr Kurzenne – 78350 JOUY-EN-JOSAS

<http://terresfertiles.com> – [infos@terresfertiles-idf.org](mailto:infos@terresfertiles-idf.org)

Société Civile Immobilière à capital variable - RCS Evry 484 353 040